

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2020

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Séverine Jouselin, Robert Genty, François Gabrion, Jean Duval

Était absente excusée : Marianne Pierre qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Était absent : /

Secrétaire de séance : Alain Damar

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2020 - 051

COUR ECOLE ELEMENTAIRE - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
--

Bertrand Hauchecorne indique qu'une consultation a été réalisée sur le choix du maître d'œuvre pour la réfection de la cour de l'école élémentaire. Deux réunions de concertation sont prévues dans le cahier des charges avec des enseignants, des parents d'élèves, des agents municipaux & des élus.

Le maître d'œuvre doit proposer un projet permettant plus de confort aux enfants tout en répondant aux exigences du développement durable.

Le cabinet Striblen a proposé la meilleure offre pour 11 172.00 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce devis.

2020 - 052

INTEGRATION DE LA VOIRIE DE LA ZAC DES GARENNES
--

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement de la Zac des Garennes ont été rétrocédées à la commune le 26 février 2019 . Il est nécessaire de les transférer du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement de la Zac des Garennes du domaine privé vers le domaine public qui se décomposent comme suit :

- Rue du Châtaignier,
- Rue des Garennes
- Rue du Cabernet
- Impasse des Châtaignier
- Impasse du Potager
- Rue des Cerisiers
- Impasse des Cerisiers
-

La longueur de cette voirie, se monte à 1.66 kms.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement de la Zac des Garennes dans le domaine public ;

-Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2019 et par arrêté du Maire du 22 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de procéder à une modification du PLU pour apporter des adaptations réglementaires diverses, visant notamment à procéder aux modifications suivantes :

- Modification d'une zone actuellement classée en zone 2AU passage en zone 1AUa et une zone 2AU en zone 1AUb

La commune a donc notifié le projet de modification aux personnes publiques associées et consultées à leur demande, puis a soumis le dossier à une enquête publique du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020,

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier dans son rapport remis le 12 novembre 2020,

Monsieur le maire propose d'apporter quelques adaptations au projet soumis à enquête publique, répondant aux demandes des Personnes Publiques Associées (notamment de l'Etat), du commissaire enquêteur et observations issues de l'enquête publique, et d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet et afin de respecter les prescriptions du SCOT en cours d'étude du Pays Loire Beauce, il convient de réduire les deux zones 1Au à une surface maximale de 34 000 m².

Aussi, les modifications apportées concernent notamment :

- la diminution de la zone de construction du « Passage » proposition de 12 000 m² réduite à 8 600 m²
- la diminution de la zone de construction « Plaine Saint Fiacre » proposition de 30 000 m² réduite à 25 200 m²

En outre, il est nécessaire de préciser un point de règlement :

- dans l'article 1Au7 ajout de la mention : « En zone 1AUa, sur les limites de fond de parcelles situées au nord-est du projet, les constructions sont implantées en retrait de ces dernières avec un minimum de 6 mètres. Les annexes peuvent être implantées en limite séparative, mais la longueur en mitoyenneté ne doit pas excéder 6 mètres »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41- et suivants,
- Vu le PLU approuvé le 20 septembre 2010, modifié le 10 juin 2013
- Vu la délibération du 16 janvier 2019
- Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2020 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020
- Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter quelques adaptations au dossier soumis à enquête publique, et notamment celles rappelées dans l'exposé du maire

CONSIDERANT que ces adaptations ne remettent pas en cause le dossier de modification présenté à l'enquête publique et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification n°2 tel qu'il est annexé à la présente
- DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--	---

Point reporté

2020 - 054	DIVAGATION DES CHIENS
-------------------	------------------------------

Monsieur Hauchecorne indique qu'il est récurrent, que des animaux divaguent sur la commune, en particulier des chiens.

Afin de responsabiliser les propriétaires, qui parfois récupèrent leur compagnon à quatre pattes, sans remerciement, il est proposé l'instauration d'un forfait de capture et de garde pour les animaux divagant sur la voie publique et pour lesquels une intervention des agents est nécessaire.

Forfait de capture	45 € / animal
Forfait de garde (dès le 1 ^{er} jour de capture)	10 € / jour / animal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces tarifs, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021
- dit que les recettes seront gérées par la régie « divers ».

2020 - 055	CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE RUE DU STADE
-------------------	--

Une consultation a été lancée pour la réfection de la rue du Stade, pour la partie comprise entre la rue Saint Fiacre et la rue des Ecoles, avec un plateau surelevé à l'intersection de la rue du Stade et la rue des Ecoles.

La société Eiffage est la mieux disante avec un montant ttc de 59 724.00 €

Eric Couadier & Jean Duval proposent de prévoir de passer les gaines pour l'enfouissement futur de l'éclairage public

Les travaux seront lancés en corrélation avec ceux des logements et du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve ce devis
- charge Monsieur le Maire de le signer

2020 - 056	MISE EN PLACE DE L'IHTS
-------------------	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur
Technique	Adjoint technique
Animation	Adjoint d'animation
Police	Garde champêtre
Sociale	atsem

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

	DEMANDE DE DETR - Dotation des Equipements des Territoires Ruraux
--	--

Aucun dossier à proposer.

2020 - 057	DEMANDE DE DSIL - Dotation Soutien à l'Investissement Local
-------------------	--

Monsieur le Maire expose le projet de la restructuration de la cour de l'école élémentaire

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 103 596.78 € ttc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de restructuration de la cour de l'école élémentaire
- Adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
Maîtrise d'oeuvre	9 310.00 €	11 172.00 €		
Structure Jeu	31 090.50 €	37 308.60 €	DETR	26 579.00 €
Travaux	44 850.15 €	53 820.18 €	DSIL	34 532.26 €
			Fonds propres	42 485.52 €
Topographie	1 080.00 €	1 296.00 €		
Totaux	86 330.65 €ht	103 596.78 €		103 596.78 € ttc

- Sollicite une subvention de 34 532.26 € au titre de la DSIL soit 40 % du montant ht du projet charge le Maire de toutes les formalités

Bertrand Hauchecorne fait un point sur les différents projets en cours :

- Concernant l'animation foncière par la safer, nous pourrions obtenir une subvention Leader de 80 %

2020 - 058	DEPENSES INVESTISSEMENT
-------------------	--------------------------------

Monsieur Hauchecorne expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir en mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2020 - 059	DICRIM
-------------------	---------------

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- De demander à l'entreprise de réaliser les impressions pour un montant de 1680 €ttc



QUESTIONS DIVERSES

2020 - 060	VIREMENT DE CREDITS
-------------------	----------------------------

Monsieur Hauchecorne indique qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits. Ce virement s'effectue par un mouvement de crédit entre les dépenses imprévues et l'article en question. Monsieur le Maire effectue un certificat, pour pallier à l'urgence, qui est consolidé lors du prochain conseil.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19h57

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
B. HAUCHECORNE		A. DAMAR	
R. GENTY		C. MONTDAMERT	
C. MENAGER		E. COUADIER	
S. ROY		V. HEROLD	
MC. MALET		J. DUVAL	
F. GABRION		S. JOUSSELIN	
JC. YEHOUESSI		M. PIERRE	Absente excusée a donné procuration à Bertrand Hauchecorne
M. DOLLEANS			